







Aujourd'hui, le conseil municipal doit se positionner sur les points suivants : la tarification, la gestion du service par la société Clem', les coûts d'investissement et de fonctionnement.

La station d'autopartage Mouv'nGo qui sera aménagée au cours du dernier trimestre 2018 sur la commune, sera fonctionnelle au cours du 1er trimestre 2019. L'objectif de ce nouveau service de mobilité est le partage de l'usage d'une flotte de véhicules par des personnes sans en être propriétaire. C'est la commune qui est propriétaire de cette flotte comprenant une voiture électrique de marque Renault Zoé.

L'utilisateur du service dispose donc d'une voiture qu'il ne finance que pour la durée de son déplacement sur une durée d'au plus une journée (au maximum de 6h30 à 00h30 au cours d'une même journée).

Trois différents créneaux horaires ont été fixés pour la location :

- matin de 6h30 à 12h30
- après-midi de 12h30 à 18h30
- soirée de 18h30 à 00h30

La tarification du service est la suivante pour les trois créneaux horaires de location :

- tarif de location pour un créneau horaire : 8 €
- tarif de location pour deux créneaux horaires : 13 €
- tarif de location pour trois créneaux horaires : 18 €

L'utilisation du véhicule électrique en autopartage par les agents et les élus de la collectivité sera gratuite dans le cadre des déplacements liés à l'activité de la mairie.

A ces tarifs s'ajoutent des frais de gestion d'un montant de 4 € TTC, correspondant aux frais de gestion : il s'agit du montant de l'abonnement mensuel payé par l'utilisateur qui n'est prélevé qu'à partir du moment où une réservation est effectuée dans le mois.

Le service Mouv'nGo est déjà fonctionnel depuis le 5 février 2018 dans 6 communes. Afin de faciliter la gestion de ce service pour les communes volontaires à Mouv'nGo, la Société Clem', opérateur de mobilité, a été mandatée par le Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe, coordinateur de ce service, au travers d'un contrat de fourniture et prestation de service passé dans le cadre d'une expérimentation de 3 ans pour développer ce système de mobilité sociale et éco mobilité en territoires peu denses. Le mandataire de gestion agit donc au nom et pour le compte des communes : il perçoit notamment les recettes tirées de la gestion de l'ensemble du service (autopartage, recharge publique du véhicule électrique...) qu'il reverse aux communes, diminuées des frais de gestion (4 € TTC/usager), selon les termes d'une convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion du service d'autopartage.

Dans le cadre de cette expérimentation sur 3 ans qui se clôturera le 4 février 2021, le Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe et la Société Clem' pourront être amenés à organiser des opérations promotionnelles ou tarifaires, telles que la gratuité du premier créneau tarifaire, dans le but de faire découvrir le service et d'encourager son utilisation. Les opérations promotionnelles offrant une réduction tarifaire seront à la charge de la Collectivité.

La Collectivité étant propriétaire du véhicule électrique, la Société Clem' a souscrit un contrat d'assurance « Flotte Automobile » auprès de la Société d'assurance MMA afin de mutualiser les coûts d'assurance de ces matériels pour l'ensemble des communes volontaires à Mouv'nGo. Ce









